

## Règlement régional des transports scolaires

### Tarification et participation des AO2

#### AO2 : CHATEAUNEUF LA FORET

		Tarif régional						Montant de participation de l'AO2								
		Tarif annuel ½ pensionnaire			Tarif annuel interne			Tarif annuel ½ pensionnaire						Tarif annuel interne		
								Maternelle et primaire			Secondaire			Secondaire		
Tranche	Quotient familial *	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfants	3 <sup>ème</sup> enfant (-30%)	4 <sup>ème</sup> enfant et suivants (-50%)	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfants	3 <sup>ème</sup> enfant (-30%)	4 <sup>ème</sup> enfant et suivants (-50%)	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfants	3 <sup>ème</sup> enfant (-30%)	4 <sup>ème</sup> enfant et suivants (-50%)	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfants	3 <sup>ème</sup> enfant (-30%)	4 <sup>ème</sup> enfant et suivants (-50%)	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfants	3 <sup>ème</sup> enfant (-30%)	4 <sup>ème</sup> enfant et suivants (-50%)
1	< 450 €	30 €	21 €	15 €	24 €	16,80 €	12 €	30 €	21 €	15 €	9 €	6,30 €	4,50 €	8 €	5,60 €	4 €
2	De 451 € à 650 €	51 €	35,70 €	25,50 €	39 €	27,30 €	19,50 €	51 €	35,70 €	25,50 €	15 €	10,50 €	7,50 €	13,50 €	9,45 €	6,75 €
3	De 651 € à 870 €	81 €	56,70 €	40,50 €	63 €	44,10 €	31,50 €	81 €	56,70 €	40,50 €	24 €	16,80 €	12 €	22 €	15,40 €	11 €
4	De 871 € à 1 250 €	114 €	79,80 €	57 €	93 €	65,10 €	46,50 €	114 €	79,80 €	57 €	34,50 €	24,15 €	17,25 €	31 €	21,70 €	15,50 €
5	>1 250 €	150 €	105 €	75 €	120 €	84 €	60 €	150 €	105 €	75 €	45 €	31,50 €	22,50 €	40,50 €	28,35 €	20,25 €
Non ayant-droit ** - 3km		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	195 €	136,50 €	97,50 €	58,50 €	40,95 €	29,25 €			
Non ayant-droit ** Non-respect carte scolaire		195 €	136,50 €	97,50 €	150 €	105 €	75 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
Navette RPI		30 €	21 €	15 €				30 €	21 €	15 €						

#### Ces montants de participation ne peuvent être pris en compte qu'à partir de 2021/2022

Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1, sur présentation d'un justificatif, à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial.

Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

#### Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaires pour demande de transport exigible après le 20 Juillet : 15€
- Duplicata de titre de transport : 10€
- Les autres élèves non ayant droits pourront accéder, sous réserve de l'accord de la Région, aux services de transports scolaires au tarif forfaitaire de 195 € sous réserve des places disponibles.

L'AO2 peut participer sur l'ensemble des tarifs dont les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en € TTC.

Dans le cas des fratries, la dégressivité appliquée au tarif régional (-30% ou -50%) s'applique aussi à la participation de l'AO2 sur la base de celle pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfants.